

FLASH-INFO



Association fribourgeoise des institutions spécialisées

Protection des données

Le nouveau règlement européen sur la protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai. Ce règlement oblige à plus de transparence et de sécurité. Des exigences qui concernent ou vont concerner les entreprises suisses... Et donc aussi les institutions.

Le RGPD exige des entreprises plus de transparence dans la gestion des données (quelles informations sont collectées et pourquoi). Il exige aussi que les données récoltées soient protégées.

La loi suisse est en cours de révision. Elle devrait arriver en 2019 et ressemblera sans doute au RGPD. Morale : il faut commencer maintenant le travail, et surtout développer la maîtrise des systèmes (outil informatique, type d'hébergement, accès aux données, etc.).

CCT INFRI-FOPIS 2019

Cette année, la CCT connaît peu de modifications :

- art. 22.11 : élargissement de l'article sur l'allaitement pour se conformer à la Loi sur le travail,
- art. 24 : suppression de l'obligation de fournir une attestation d'assurance si on est domicilié hors du canton (obsolète),
- nouvelle référence pour le degré inférieur échelon 0 (stages),
- corrections de textes diverses.

Protection de l'intégrité personnelle dans les institutions

Le Tribunal fédéral a rendu une décision en 2012 rendant obligatoire pour toute entreprise d'avoir une procédure de gestion des conflits internes et de désigner une personne neutre, indépendante, qui garantit la confidentialité et qui ait les connaissances nécessaires. Le but est de prévenir et gérer les conflits, tels que le harcèlement, qui peuvent surgir au sein d'une entreprise. C'est pourquoi en janvier 2019 INFRI met en place le « Pôle confiance » qui est un nouvel outil à disposition des institutions et de leur personnel.

En participant au Pôle confiance INFRI, une institution s'engage par la **signature d'une charte d'engagement** à favoriser un climat de travail harmonieux, à prévenir les conflits de travail et le cas échéant à les résoudre à l'amiable plutôt que par la voie judiciaire.

Mais avant tout, elle prescrit qu'aucune conduite de harcèlement ou discrimination n'est tolérée dans l'institution !

Quels sont les comportements d'atteinte à l'intégrité personnelle qui concernent le Pôle confiance INFRI ?

- **Harcèlement psychologique ou moral** : comportement abusif, répété, dirigé à l'encontre d'une personne ou d'un groupe de personnes, et consistant à traiter injustement, à humilier, à fragiliser ou à menacer la personne harcelée.
- **Harcèlement sexuel** : comportement à caractère sexuel ou fondé sur l'appartenance à un sexe qui n'est pas souhaité par une personne et qui porte atteinte à sa dignité.
- **Graves conflits ou atteintes psychologiques** : ne sont pas nécessairement produits par des problématiques de harcèlement caractérisé. Ils peuvent résulter de profonds désaccords ou d'incivilités (comportements déviants de faible intensité, avec intention de faire du mal à la cible, en violation des normes de respect mutuel).



NEWS - NEWS

Changements dans les directions



Depuis cet automne, la Fara a un nouveau directeur en la personne de **Blaise Curtenaz**, en remplacement d'**Alain Roussi**.

Très expérimenté dans le domaine du travail social, il exerçait précédemment la fonction de responsable de secteur chez REPER. Il relève aujourd'hui un nouveau défi en reprenant la direction de cette institution.



Après avoir contribué à la fondation d'Applico au début des années 2000, **André Schneuwly** a co-dirigé cette

institution pendant toutes ces années, permettant qu'elle prenne une place incontournable dans le paysage des institutions alémaniques.



En cette fin 2018, il prend une préretraite bien méritée

pour pouvoir - enfin ;-) - se consacrer à toutes ses autres activités. Son successeur à la co-direction d'Applico (toujours avec Rahel Suter) se nomme **Michael Perler** qui était auparavant directeur du réseau d'entreprises formatrices Fribap.

Nous souhaitons à ces deux nouveaux directeurs plein succès dans leur nouvelle fonction !

- **Discrimination** : propos ou agissement visant à discriminer une personne, à la traiter différemment ou à la déprécier du fait de son profil (origine, race, sexe, âge, langue, situation sociale, mode de vie, convictions personnelles, déficience corporelle, mentale ou psychique).

Les personnes de confiance

Toute personne qui se sent victime de harcèlement ou de discrimination peut donc directement s'adresser aux personnes de confiance du Pôle confiance INFRI, sous le sceau de la confidentialité. L'équipe du pôle confiance se compose de **6 médiatrices et médiateur**, reconnus par le canton de Fribourg, qui sont à disposition à court terme pour des rendez-vous dans différentes régions du canton, aussi bien en français qu'en allemand.

Le rôle de la personne de confiance est d'écouter la personne qui se sent victime, la soutenir et clarifier la situation, puis la conseiller et l'orienter si besoin vers d'autres ressources.

La personne de confiance peut aider la personne à résoudre discrètement le problème. Tout ce qu'elle entreprend n'a lieu qu'avec son accord. Elle ne fait aucune enquête elle-même. Elle est soumise au secret professionnel, est indépendante et n'a aucun compte à rendre à l'institution.

Les deux premières heures d'entretien sont financées par INFRI, des heures supplémentaires sont prises en charge par l'institution.

Responsabilités dans l'institution

L'institution, les supérieurs hiérarchiques et les collaboratrices et collaborateurs eux-mêmes veillent à une communication ouverte et à un comportement équitable des uns avec les autres. L'objectif est de créer une culture d'entreprise où les différences sont gérées de manière constructive.

Dans ce cadre, l'institution veille à ce que chaque collaboratrice et chaque collaborateur obtienne un soutien s'il se sent atteint dans sa personnalité. Quiconque pratique la discrimination, le harcèlement psychologique ou le harcèlement sexuel s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement.

Ceci s'applique également aux personnes qui accusent d'autres à tort d'avoir un comportement déplacé.

Début d'activité du Pôle confiance en janvier 2019 !

